

Mairie de VAUXRENARD (Rhône)
Arrondissement de Villefranche sur Saône

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9	Date de la séance : 08 juin 2026 Date de la convocation : 04 juin 2026
Présents : Présents : Mmes BONNETAIN Marie-José - BUIRON Camille – MM. CORNUAU David – DENUELLE Sixte – Mme GIBAS Emilie – M. GULGILMINOTTI Morgan – Mmes KOESSLER Marion – LATRACH Sandrine – M PERRAUD Aubin Absents excusés : M. PERRAUD Bruno - Mme SONDAZ Anne Secrétaire : M. CORNUAU David	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

Modification de la délibération portant délégation du Conseil municipal au Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-03-12 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Considérant l'intérêt, pour la bonne administration des affaires communales, de compléter les délégations consenties au Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

Article 1er :

Les items n°2, 20 et 21 de la délibération n°2026-03-12 du 30 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire sont retirés et modifiés comme suit :

Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat :

- 2) de fixer sans limite de montant sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

- 20) de demander à tout organisme financeur, pour tout projet communal, l'attribution de subventions sans limite de montant et de n'importe quelle nature sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- 21) de procéder sans limite de périmètre, de surface sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 2 :

Les autres dispositions de la délibération n°2026-03-12 du 30 mars 2026 demeurent inchangées.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont consenties.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions réglementaires.

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
David Cornuau

Le Maire,
Sixte Denuelle

